

Arrêté réglementant le stationnement pour travaux  
1/3 rue Henri François

AFFICHÉ  
LE 06.08.2024.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La pose de barrières anti stationnement au 1/3 rue Henri François pour la création d'une circulation piétonne,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 08 août 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit du 1/3 rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière. Seuls les véhicules affectés aux travaux, les véhicules des services publics, les véhicules de secours, et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner

**ARTICLE 2** : Durant les travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h avec interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3** : Les services municipaux de la ville prendront toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le Demandeur,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 02 août 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO

